



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N° /2026 R.A.  
**000032**

**PERMIS DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**Taxi N°7**

**TAXI Bergua**

**Monsieur Jérôme BERGUA**

**PUBLIÉ LE 09 JAN. 2026**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-3<sup>2</sup> et L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la loi n°66 du 20 Janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le Décret n°935 du 17 Août 1995 pris pour son application,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté N° 908 du 27 août 2020 donnant autorisation de stationnement et de circulation au taxi N° 7,

VU la demande de changement de véhicule taxi présentée par la SAS TAXI Bergua, taxi N° 7 à Salon de Provence et représentée par M. BERGUA Jérôme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté sus visé,

## **ARRÈTE**

**ARTICLE 1 – l'Arrêté N° 908 du 27 aout 2020 est abrogé.**

**ARTICLE 2 - Monsieur Jérôme BERGUA Taxi N°7 à SALON DE PROVENCE demeurant 197 Rue des Coquelicots 13680 Lançon - Provence est autorisé à occuper le Domaine Public, Cours Gimon, et Avenue Émile Zola Pôle d'Échange Multimodal, lieux de stationnement des taxis, véhicule affecté au transport des voyageurs :**

- Marque : TESLA
- Type : Model Y
- Genre : VP
- Énergie : EL
- Numéro Minéralogique : HH 023 GR

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SALON, le  
P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

